

	C.E.T. DE MALVOISIN		
	Description sommaire de l'organisation du C.E.T. et de ses modalités d'exploitation.		
	Type de fiche : Exploitation		
	Actualisation : le 29 novembre 2010		
	www.issep.be		

Thème	Description sommaire de l'organisation du C.E.T. et de ses modalités d'exploitation.
GENERALITES	
1	<p><u>Situation et voies d'accès</u></p> <p>Le site du C.E.T. de Malvoisin est une ancienne carrière de kaolin, exploitée jusqu'en 1970. La S.I.A.E.E. de la région de Gedinne-Semois y a enfoui des déchets ménagers et inertes depuis avril 1992, et y entretient un parc à containers depuis décembre 1991. Le site est longé à l'ouest par la RN95 reliant Beauraing à Gedinne. Il est bordé au sud, à l'est et au nord par un massif forestier. L'accès au C.E.T. se fait à partir de la RN 95 reliant Beauraing à Gedinne via une voirie bétonnée de 200 m spécialement aménagée pour le C.E.T. et le parc à conteneurs.</p> <p>Durant son exploitation, l'accès au C.E.T. était organisé de façon à provoquer le moins de difficultés possible aux usagers habituels des voiries qui la desservent. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les voiries intérieures étaient aménagées de telle façon qu'à la sortie du site, les roues des véhicules soient débarrassées de boues et déchets. ❖ Les instructions au personnel et le fléchage des parcours intérieurs empêchent le déversement intempestif de déchets dans des endroits non prévus à cet effet.
2	<p><u>Horaire</u></p> <p>Durant l'exploitation du C.E.T. Les déchets étaient acceptés les jours ouvrables entre 8h00 à 16h00. Le fonctionnaire chargé de la surveillance pouvait autoriser l'acceptation des déchets en dehors de ces plages, pour faire face à des situations exceptionnelles. A l'inverse, il pouvait, en cas de nuisances avérées, restreindre les plages horaires d'acceptation.</p>
3	<p><u>Plan d'exploitation</u></p> <p>Le C.E.T. proprement dit peut être scindé en différents secteurs distincts, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ le secteur de classe 2 provisoirement réhabilité en 2000 (phase I.1) ; ❖ le secteur de classe 2 exploité de 2000 à 2007 (phase I.2) ; ❖ le secteur réservé aux déchets de classe 3. <p>Plus en détails, le plan d'exploitation (Plan 3) actualisé est donc découpé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>La zone d'entrée du C.E.T.</u> Au sud-ouest du secteur d'enfouissement de classe 2, entre ce dernier et le secteur de classe 3, on trouve une aire de services et de contrôle comportant le hangar, le local administratif, le pont de pesée, l'infrastructure de traitement des biogaz et une zone de parking. ❖ <u>La zone d'enfouissement de classe 2</u> Cette zone est centrale sur le site, elle est divisée en deux sous-zones (phases d'exploitation) : <ul style="list-style-type: none"> ➢ <u>Un secteur provisoirement réhabilité dès 2002 (phase I.1)</u> Ce secteur, d'une superficie de 0,55 hectare et d'une capacité d'environ 45.000 m³, a été exploité de 1992 à 2000. ➢ <u>le secteur exploité jusqu'à la fin de l'année 2007 (phase I.2)</u> D'une superficie de 0,63 hectare et d'une capacité de 80.000 m³ ± 10 %, la phase I.2 a été exploitée dès juillet 2000. ❖ <u>La zone d'enfouissement de classe 3</u> Située à l'ouest du site, cette cellule a une capacité d'accueil de 22.500 tonnes, accueillant les déchets inertes. Cette zone a entièrement été comblée au cours de l'année 2007 ❖ <u>Le bassin de récolte des percolats</u> est implanté à l'ouest de la zone classe 2. ❖ <u>Un autre bassin</u>, collectant les eaux de ruissellement, est situé au nord-est du site, en bordure de zone forestière. <p>En 2008 les travaux de réhabilitation ont débuté. Ils ont sensiblement modifié le relief de la zone classe 2 et son organisation. Le sommet du dôme du premier secteur a été arasé pour combler le déficit de la phase 2.2. suite à l'arrêt anticipé de l'exploitation. Un tumulus unique, d'une hauteur inférieure aux plans initiaux a ainsi été profilé.</p> <p>Au moment de la rédaction de cette fiche (Août 2008), les premières installations de pompage du biogaz ont été mises hors service et de nouvelles infrastructures sont en cours de montage.</p>

TECHNIQUES D'EXPLOITATION

Excepté la phase ultime d'érection du tumulus, l'exploitation de la phase 1.2 du C.E.T. s'est déroulée conformément aux dispositions techniques du dernier permis d'exploiter en date (voir fiche de la catégorie "autorisations").

Jusqu'en juillet 2006, les déchets étaient épanchés de manière uniforme sur l'entièreté de la zone 1.2. Les déchets sont contrôlés visuellement, poussés, régalez et compactés immédiatement (les couches régalezées n'excèdent pas 0,5 m après compactage). Les zones temporairement non exploitées étaient recouvertes de terre jusqu'à reprise du travail. En fin de journée, la zone en activité ayant accueilli des déchets susceptibles de dégager des odeurs ou de s'envoler, d'attirer des oiseaux détritviores,... était éventuellement recouverte de terre. Ces recouvrements journaliers n'étaient pas systématiques.

À partir de 2006, la surface des déchets sur la zone 1.2 a atteint la côte du terrain naturel. D'une phase de « comblement de carrière », l'exploitation est passée en phase d'érection de tumulus. Cela a eu pour effet d'augmenter sensiblement les problèmes d'odeurs et d'envolement. À partir du printemps 2006, date de la fin d'exploitation du C.E.T. de Morialmé, les déchets non triés (donc à plus forte teneur en organiques) jusque là envoyés dans ce C.E.T., ont été déviés vers Malvoisin. Cela a eu pour effet d'augmenter encore les odeurs. Afin de réduire ces nuisances, un recouvrement systématique des déchets, par du compost cette fois, et une exploitation alternée de sous-secteurs moins vastes, ont été mis en œuvre. De plus, deux puits de biogaz supplémentaires ont été forés dans le secteur 1.2 et connectés au réseau existant sur la zone 1.1 pour soutirer du biogaz en cours d'exploitation et limiter ainsi les émissions d'odeur de biogaz.

Un nettoyage des abords du C.E.T. était exécuté une fois par semaine et le site a fait l'objet d'une dératisation régulière (6/an) par une entreprise spécialisée.

MOYENS D'EXPLOITATION MIS EN OEUVRE

Les moyens décrits ci-dessous sont ceux qui étaient mis en œuvre durant la phase d'exploitation. Ceux qui seront encore disponibles après réhabilitation seront décrits, lors d'une future actualisation du dossier technique, dans la fiche Malvoisin-postgestion.

1 Moyens humains :

Les personnes suivantes sont impliquées dans la gestion du C.E.T.:

- ❖ M. Daix, Directeur du département environnement du BEP, est responsable de l'exploitation de la décharge.
- ❖ M. Praet, chef de service et M. El Mossaoui, responsable exploitation C.E.T., coordonnent les études et travaux d'aménagements et d'équipements du C.E.T.
- ❖ M. P. Rappe, Agent technique, coordonne la surveillance et la gestion courante du C.E.T.
- ❖ M. Léonard et M. Hubert, préposés sur site en charge de l'exploitation courante du C.E.T. : contrôle, acceptation et manutention des déchets, sécurité, entretien, formalités administratives, etc.

2 Engins de manutention :

Le C.E.T. est équipé des engins suivants :

- ❖ un bulldozer sur chenilles de marque LIEBHERR ;
- ❖ un compacteur type « pied de mouton » de marque REX, de 22 tonnes ;
- ❖ un bulldozer sur pneus de marque ANOMAG.

3 Matériels

Les moyens techniques suivants sont affectés au site :

- ❖ un pont-basculé électronique WIDRA 33 tonnes + unité de mesure (PC + logiciel) ;
- ❖ une station de pompage des percolats comprenant 1 pompe Flygt, CS 3085HT ;
- ❖ une station de pompage des eaux de nappe (exhaures) comprenant une pompe marque Subteck, type PMG 090 ;
- ❖ une torchère est installée à l'ouest de la zone 1.2 pour élimination du biogaz.

4 Bâtiments :

Le site comporte deux bâtiments :

- ❖ un hangar de 400 m² abritant les engins de chantier, le matériel, les camions de collecte et l'outillage ;
- ❖ un bâtiment de services situé près du pont de pesée, avec les bureaux, des sanitaires, un réfectoire, un vestiaire et un local technique.

CONTROLES**Contrôle**

Tout collecteur désirant déposer ses déchets au C.E.T. doit présenter une demande écrite auprès de l'employé administratif. Si cette demande est acceptée, il reçoit alors un badge (carte magnétique) avec un code.

La procédure d'acceptation comprend plusieurs étapes :

- ❖ Le chauffeur du véhicule se présentant pour l'acceptation introduit son badge dans le lecteur du pont à bascule afin d'identifier sans équivoque l'origine du chargement.
- ❖ Il introduit également l'origine plus précise du chargement et un "code produit" permettant d'identifier la nature exacte des déchets.
- ❖ Le véhicule est pesé sur le pont-basculé.
- ❖ L'employé administratif effectue le contrôle des déchets pour l'acceptation ou le refus.
- ❖ Suite à ce contrôle, deux cas peuvent se présenter :
 - Les déchets sont jugés non conformes : l'accès au déversement est refusé et l'Intercommunale doit notifier par fax à l'Office des Déchets ce qui a été constaté (nature des déchets, nom du client, ...).
 - Les déchets sont jugés conformes : le chauffeur fournit à l'employé administratif responsable de l'accueil les informations lui permettant de remplir le bordereau de déversement.
- ❖ Le véhicule est dirigé vers un casier de déversement où les opérateurs affectés au compactage indiquent au chauffeur la zone de versage.
- ❖ Le camion collecteur déverse les déchets dans la zone de versage. Le préposé au versage vérifie la nature des déchets avant leur régalaage par les engins ad-hoc.
- ❖ Après déversement, le véhicule repasse sur le pont-basculé afin d'établir le poids des déchets déposés. Un exemplaire du bordereau de déversement est remis au chauffeur du véhicule, un autre est conservé au C.E.T. et un troisième est envoyé au bureau central du B.E.P. à Jambes pour contrôle et archivage.

Le bordereau comprend les informations suivantes :

- ❖ le poids déversé ;
- ❖ le nom du contrôleur vérifiant la conformité des déchets ;
- ❖ la date et l'heure du déchargement ;
- ❖ le code des déchets selon la nomenclature reprise dans l'AGW établissant un catalogue de déchets;
- ❖ l'origine des déchets ;
- ❖ l'identification du producteur ou du collecteur ;
- ❖ le numéro d'immatriculation du véhicule et, le cas échéant, sa destination ;
- ❖ l'identification de l'exploitant et du chauffeur, ainsi que la signature de ce dernier.